

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur A. GOFFART, Directeur**  
*A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFD/229237  
N/réf. : AVL/CC/BXL-7.48/s.461  
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Madeleine. Installation d'urinoirs publics.  
(Dossier traité par André Vital)

En réponse à votre lettre du 27 juillet 2009 sous référence, reçue le 30 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 19 août 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur l'installation d'urinoirs publics le long de la rue de la Madeleine, soit en plein cœur historique de la ville et dans les zones de protection de la chapelle Sainte-Anne, classée comme monument par arrêté du 14/06/2001, dans celle de la *Marjolaine* (7, rue de la Madeleine), classée comme monument par arrêté du 18/12/1997, et dans celles des biens sis aux n°87-111 rue du Marché aux Herbes, classés comme ensemble par arrêté du 29/04/1999. Cette partie de l'espace public est également située dans la zone tampon Unesco de la Grand Place.

#### Remarques préalables

En remarque préalable, la Commission souligne que cette demande n'est pas isolée mais qu'elle fait actuellement partie d'un lot de 6 demandes similaires qui lui ont été soumises lors de cette même séance. D'autres sanitaires publics sont, par ailleurs, prévus à d'autres endroits de la Ville sur lesquels elle n'est pas interrogée.

Bien qu'elle comprenne le souhait de la Ville de Bruxelles de remédier aux incivilités récurrentes (uriner sur la voie publique) et qu'elle ne s'oppose donc pas à l'installation de ce type d'équipement, ***la Commission réclame la plus grande circonspection quant au développement de ce projet global.*** En effet, ***compte tenu de l'encombrement non négligeable de ce type d'édicule, elle redoute que la multiplication de ces toilettes publiques, parallèlement au décuplement des autres équipements dans la ville, n'augmente encore l'encombrement déjà problématique de l'espace public. Il conviendrait donc d'implanter un nombre de toilettes qui n'excède pas le strict nécessaire et de choisir judicieusement leur emplacement afin de réduire au maximum leur impact dans l'espace public.*** Bien qu'un contrôle social de l'utilisation de ces toilettes doive pouvoir être assuré, cela ne signifie pas que les édicules doivent être implantés au centre des squares ni au milieu des trottoirs. Or, ***la Commission regrette de constater que les emplacements proposés pour les 6 sanitaires sur lesquelles elle est interrogée ne semblent pas, pour la plupart, avoir fait l'objet d'une évaluation adéquate. En effet, les édicules se retrouvent systématiquement au milieu de l'espace public, le plus souvent dans l'axe de perspectives visuelles structurantes et, dans la plupart des cas, à proximité immédiate de biens classés emblématiques. Cet aspect du projet global devrait donc être davantage pris en considération et retravaillé.***

La Commission estime, par ailleurs, qu'**il conviendrait d'éviter la multiplication des modèles de toilettes publiques afin de ne pas compliquer davantage la lecture de l'espace public**. Les différents intervenants publics (STIB, Ville de Bruxelles, autres communes bruxelloise, Région, etc.) devraient, dans ce cadre, se concerter pour adopter les mêmes types d'équipements.

Remarque particulière

Concernant plus particulièrement le placement d'urinoirs le long de la rue de la Madeleine, **la Commission y est fermement défavorable en raison de son emplacement totalement inadéquat**. Outre la qualité patrimoniale exceptionnelle des lieux (plusieurs biens classés situés à proximité immédiate, zone Unesco), elle constate que l'emplacement proposé, dans un endroit dégagé, à la convergence de plusieurs perspectives visuelles de très grande qualité est totalement inappropriée et dévalorisante tant pour l'espace public que pour les biens classés situés à proximité (notamment pour la chapelle Sainte-Anne dans la perspective visuelle de laquelle elle serait implantée). Elle demande donc d'y renoncer ou de déterminer un emplacement plus adéquat et moins préjudiciable sur le plan patrimonial et paysager. Des toilettes publiques ne sont-elles pas présentes dans la bouche de métro toute proche de la gare centrale (près de la place d'Espagne) ainsi que dans la gare elle-même ? Ne pourrait-on se contenter de ces dispositifs existants en les signalant éventuellement ?

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.U. : M. A. Vital  
- A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke  
- Concertation de la Ville de Bruxelles